

Statuts de l'association des amis de Songpelsé

Modifiés le 12.04.2016 et le 09.03 2018

1. L'association a pour but le soutien des projets de l'**ASFUD** association des femmes pour le progrès de Songpelsé au Burkina Faso. Ce soutien est amical, relationnel, technique, financier ou autre dans la mesure des moyens disponibles.
2. L'association est laïque et apolitique
3. Ses organes sont :
 - Le comité de gestion
 - L'assemblée générale
 - Les vérificateurs des comptes
4. Chaque donateur devient automatiquement membre de l'association pour l'année en cours
5. L'association ne demande pas de finance d'entrée
6. Une assemblée générale est convoquée au début de chaque année
7. L'assemblée générale a les attributions suivantes :
 - a) Nommer les membres du comité
 - b) Nommer les vérificateurs de comptes
 - c) Approuver les comptes
8. L'assemblée générale est convoquée par écrit au minimum deux semaines à l'avance
9. Le comité est composé de trois membres au minimum, Tous ses membres travaillent de manière bénévole sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs. Il se répartit les tâches.
10. Ses attributions sont les suivantes :
 - a) administrer les affaires courantes
 - b) convoquer l'assemblée générale et en assurer la présidence
 - c) gérer la fortune de l'association
 - c) décider de l'attribution et de la répartition des dons dans le cadre des disponibilités financières
11. Les ressources de la société se composent :
 - des dons
 - des legs
 - du bénéfice d'actions diverses organisées par le comité ou par des membres
12. L'association est valablement engagée par la signature individuelle de son président, de son secrétaire ou de son caissier. Toutefois, les obligations ainsi contractées n'engagent pas la responsabilité individuelle de ses membres.
13. En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public. Il peut également être attribué à la Confédération, les cantons, les communes et leurs établissements.

Le Président
J-D Bertholet
J-D Bertholet

La secrétaire
Valérie Ringoir
Ringoir Valérie

Le caissier
Ernest Tellenbach
Ernest Tellenbach